

Zone 13

Dispositions et numéros de zones		13	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2		Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3		Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4		Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés
5 à 8 Logements	R5		
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1	X	Cette classe permet l'usage de dépanneur, lorsque celui-ci répond à la définition suivante:
Commerce professionnel	C2	X	Établissement commercial de vente au détail de type épicerie, licencié ou non, où l'on vend de menus articles et dont les heures d'affaires plus longues ont pour but d'accueillir la population d'un quartier résidentiel, au niveau de biens requis quotidiennement. Superficie maximale de 185 mètres carrés
Commerce de services (vente au détail)	C3	X	
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	X	COMMERCIAL CLASSE C1 - DÉPANNÉUR
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce - champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1	X	Cette classe comprend des usages apparentés à des activités professionnelles, d'administration et de comptabilité, sans entreposage extérieur.
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	X	À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :
Infrastructures publiques	P	X	Les activités professionnelles ou semi-professionnelles suivantes :
Parc de la Gatineau	PA		Médecin, dentiste et autres professionnels reliés à la pratique médicale, à l'exception de la médecine vétérinaire;
Extraction	EX		Architecte, arpenteur, avocat, comptable, ingénieur, urbaniste; Bureau administratif de courtier, entrepreneur, promoteur; Photographe, Administrateur d'une association professionnelle ou syndicale; Enseignant; École de conduite.
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	COMMERCIAL CLASSE C2 - COMMERCE PROFESSIONNEL
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul -Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	Cette classe comprend les usages commerciaux de vente au détail ou de services personnels, financiers et administratifs dont toutes les opérations sont généralement effectuées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, l'entreposage extérieur permanent est permis. La classe d'usage commercial C1 est incluse à l'intérieur de cette classe.
Les aires tampons - art. 4.8			A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			Articles de sport; Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées; Banque, caisse d'épargne et fiducie; Bijouterie; Boucherie; Brasserie; Buanderie; Buanderie et comptoir de dépôt pour nettoyage à sec; Bureaux administratifs, gouvernementaux, professionnels; Charcuterie; Clinique de santé; Commerce local; Comptoir postal; Confiserie; Courtier en immeuble, valeurs mobilières, assurances; Couturiers; Couvre-plancher; Dépanneur; Épicerie; Fleuriste; Fromagerie; Garderie pour enfants; Imprimerie; Imprimerie et reproduction; Modiste; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pharmacie; Poste d'essence; Quincaillerie; Quincaillerie et accessoires de jardinage; Réparation de petits appareils électriques domestiques; Restaurant; Restaurant-minute; Salon de beauté; Salon funéraire; Station-service; Tabagie; Traiteurs; Vétérinaire; Vente de voitures usagées.
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES: Aucun entreposage à moins de 10m. de la ligne de lot avant.		X	

		<p>COMMERCIAL CLASSE C4 - COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET ARTISANAL Cette classe comprend les usages commerciaux à vocation récréo-touristique. L'entreposage extérieur est permis. Les usages de cette classe doivent être reliés ou complémentaire à la récréation, la restauration, l'artisanat et l'hébergement A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Auberge; Base de plein air; Bar; Bijouterie; Boucherie; Boutique artisanale; Boutique d'antiquités; Boutique d'articles de sport; Brasserie; Casse-croûte; Centre de ski; Centre équestre; Charcuterie; Centre de soins de santé; Confiserie; Fleuriste; Fromagerie; Gîte et couvert; Golf; Hôtel; Modiste/couturier; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pépinière; Pourvoyeur;; Restaurant; Reataurant-minute; Service de traiteur, Tabagie.</p> <p>COMMUNAUTAIRE CLASSE COM 1- ESPACES ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Équipements sportifs et de loisirs; Espaces libres; Espaces verts; Kiosque d'information; Parcs; Terrains de jeux.</p> <p>COMMUNAUTAIRE CLASSE COM2 - INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET DE SERVICES A titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Administration gouvernementale; Administration municipale; Aréna; Bâtiment communautaire; Bâtiment de culte; Bibliothèque; Centre d'accueil; Cimetière; Complexe récréatif; École; Établissement communautaire; Établissement d'éducation; Garderie; Logements pour person</p> <p>GROUPE D'USAGE PUBLIC Sous le groupe d'usage public, sont réunis tous les bâtiments et espaces publics et para-publics qui ont comme principale vocation, les services publics nes âgées; Maison des jeunes; Musée; Terminus.</p> <p>LE LONG D'UNE ROUTE NUMÉROTÉE ET D'UNE ROUTE NON NUMÉROTÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) Tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du Ministère des Transports (emprise)</p>
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.		